

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/123 à 2024/130

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY –M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 125 - VŒU – « LA VILLE DE LILLE SALUE CETTE NOUVELLE PAGE DE L'HISTOIRE QUI S'OUVRE POUR LE PEUPLE SYRIEN ».

Vœu du groupe Lomme Verte

Considérant les 54 ans de règne tyrannique de Hafez Al Assad puis de son fils Bashar Al Assad ;

Considérant la répression en 2001 sur le printemps de Damas puis les 14 ans de guerre brutale de 2011 à 2024 ;

Considérant les millions de personnes réfugiées ou déplacées, les centaines de milliers de personnes mortes ou disparues et de prisonniers et prisonnières ;

Considérant les aspirations du peuple syrien à plus de liberté et de démocratie et le souhait d'autodétermination du peuple syrien ;

Considérant la création d'un gouvernement de transition pour assurer la continuité des institutions ;

Considérant les récentes annonces de plusieurs pays européens, dont la France, qui réfléchissent à geler les demandes d'asile, alors qu'une instabilité prolongée est loin d'être écartée ;

Considérant l'accueil de réfugiés syriens par la Ville de Lille depuis 2015 et l'action de la Ville en faveur du dialogue au Proche-Orient, notamment au travers de sa coopération décentralisée.

Par ce vœu, la Ville de Lille et la Ville de Lomme :

- **appellent les institutions internationales à juger le premier chef responsable des crimes de masses commis, Bashar Al Assad ;**
- **soutiennent une transition politique inclusive et globale, répondant aux aspirations légitimes du peuple syrien dans toute sa diversité, et qui peut se matérialiser par une aide financière en 2025 pour soutenir des projets de la société civile syrienne ;**
- **appellent la diplomatie française à aider la société civile dans sa transition vers un État démocratique qui respecte les croyances religieuses et philosophiques de chacun.e et qui octroie des droits égaux à tous les citoyen.nes ;**

- honoreront la mémoire de celles et ceux qui ont supporté le poids de ce conflit qui dure depuis 14 ans en affichant le nouveau drapeau syrien le 15 mars 2025, en hommage à l'anniversaire de la révolution syrienne pacifique ayant démarré le 15 mars 2011 ;
- appellent l'État Français et les États Européens à garantir le respect du droit d'asile des réfugiés Syriens, tant que la situation reste instable.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 24 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.